

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 23-mai-2024 Numéro de révision 4

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Sulphur dioxide, gas</u>

 Cat No. :
 R17000

 Numéro d'index
 016-011-00-9

 Numéro CAS
 7446-09-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement(utilisation d'intermédiaires)Utilisations déconseilléesPas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Date de révision 23-mai-2024

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs

Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 3 (H331)

Catégorie 3 (H331)

Catégorie 1 (H314) B

Catégorie 1 (H318)

Catégorie 1 (H370)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H331 - Toxique par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

AL FA A D47000

Sulphur dioxide, gas Date de révision 23-mai-2024

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé Toxique pour les vertébrés terrestres

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en	CLP classification - Règlement (CE) n °
			poids	1272/2008
Soufre (dioxyde de)	7446-09-5	EEC No. 231-195-2	<=100	Press. Gas (H280)
				Skin Corr. 1B (H314)
				Eye Dam. 1 (H318)
				STOT SE 1 (H370)
				Acute Tox. 3 (H331)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

InhalationNe pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance :

pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel

muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec. Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 2 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement

suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents). **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Soufre (dioxyde de)	TWA: 1.3 mg/m ³ (8h)	STEL: 1 ppm 15 min	TWA / VME: 0.5 ppm (8	TWA: 0.5 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 2 ppm
	TWA: 0.5 ppm (8h)	STEL: 2.7 mg/m ³ 15 min	heures).	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 2.7 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm 8 hr	TWA / VME: 1.3 mg/m ³	STEL: 1 ppm 15	STEL / VLA-EC: 5.28
	(15min)	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 hr	(8 heures).	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	STEL: 1 ppm (15min)		STEL / VLCT: 1 ppm.	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 0.5 ppm
			indicative limit	minuten	(8 horas)
			STEL / VLCT: 2.7		TWA / VLA-ED: 1.32
			mg/m ³ . indicative limit		mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Soufre (dioxyde de)	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 ore.	TWA: 1 ppm	STEL: 1 ppm 15	STEL: 0.7 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm 8
	Time Weighted Average	TWA: 2.5 mg/m ³	minutos	MAC: 2 ppm	tunteina
	TWA: 0.5 ppm 8 ore.		STEL: 2.7 mg/m ³ 15	MAC: 5 mg/m ³	TWA: 1.3 mg/m ³ 8
	Time Weighted Average		minutos		tunteina
	STEL: 2.7 mg/m ³ 15		TWA: 0.5 ppm 8 horas		STEL: 1 ppm 15
	minuti. Short-term		TWA: 1.3 mg/m ³ 8 horas		minuutteina
	STEL: 1 ppm 15 minuti.				STEL: 2.7 mg/m ³ 15
	Short-term				minuutteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Soufre (dioxyde de)	MAK-KZGW: 1 ppm 15	TWA: 0.5 ppm 8 timer	STEL: 1 ppm 15	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	TWA: 0.5 ppm 8 timer
	Minuten	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 timer
	MAK-KZGW: 2.7 mg/m ³	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	TWA: 1.3 mg/m ³ 8	STEL: 1 ppm 15
	15 Minuten	minutter	Minuten	godzinach	minutter. value from the
	MAK-TMW: 0.5 ppm 8	STEL: 1 ppm 15	TWA: 0.5 ppm 8	_	regulation
	Stunden	minutter	Stunden		STEL: 2.7 mg/m ³ 15
	MAK-TMW: 1.3 mg/m ³ 8		TWA: 1.3 mg/m ³ 8		minutter. value from the
	Stunden		Stunden		regulation

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Soufre (dioxyde de)	TWA: 1.3 mg/m ³	TWA-GVI: 0.5 ppm 8	TWA: 0.5 ppm 8 hr.	STEL: 2.7 mg/m ³	TWA: 1.3 mg/m ³ 8
	TWA: 0.5 ppm	satima.	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 hr.	STEL: 1 ppm	hodinách.
	STEL: 2.7 mg/m ³	TWA-GVI: 1.3 mg/m ³ 8	STEL: 2.7 mg/m ³ 15 min	TWA: 1.3 mg/m ³	Ceiling: 2.7 mg/m ³

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

STEL: 1 ppm	satima. STEL-KGVI: 1 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 2.7 mg/m³ 15 minutama.	STEL: 1 ppm 15 min	TWA: 0.5 ppm	
-------------	---	--------------------	--------------	--

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Soufre (dioxyde de)	TWA: 0.5 ppm 8	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 hr	STEL: 1 ppm	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	STEL: 1 ppm
	tundides.	TWA: 0.5 ppm 8 hr	STEL: 2.7 mg/m ³	percekben. CK	STEL: 2.7 mg/m ³
	TWA: 1.3 mg/m ³ 8	STEL: 2.7 mg/m ³ 15 min	TWA: 0.5 ppm	TWA: 1.3 mg/m ³ 8	TWA: 0.5 ppm 8
	tundides.	STEL: 1 ppm 15 min	TWA: 1.3 mg/m ³	órában. ÁK	klukkustundum.
	STEL: 1 ppm 15				TWA: 1.3 mg/m ³ 8
	minutites.				klukkustundum.
	STEL: 2.7 mg/m ³ 15				
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Soufre (dioxyde de)	STEL: 2.7 mg/m ³	TWA: 1.3 mg/m ³ IPRD	TWA: 1.3 mg/m ³ 8	TWA: 0.5 ppm	TWA: 0.5 ppm 8 ore
	STEL: 1 ppm	TWA: 0.5 ppm IPRD	Stunden	TWA: 1.3 mg/m ³	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 ore
	TWA: 1.3 mg/m ³	STEL: 2.7 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm 8	STEL: 1 ppm 15 minuti	STEL: 1 ppm 15 minute
	TWA: 0.5 ppm	STEL: 1 ppm	Stunden	STEL: 2.7 mg/m ³ 15	STEL: 2.7 mg/m ³ 15
			STEL: 2.7 mg/m ³ 15	minuti	minute
			Minuten		
			STEL: 1 ppm 15		
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Soufre (dioxyde de)	Skin notation	Ceiling: 2.7 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm 8 urah	Binding STEL: 1 ppm 15	
	MAC: 10 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm	TWA: 1.3 mg/m ³ 8 urah	minuter	
		TWA: 1.3 mg/m ³	STEL: 1 ppm 15	Binding STEL: 2.7	
			minutah	mg/m ³ 15 minuter	
			STEL: 2.7 mg/m ³ 15	TLV: 0.5 ppm 8 timmar.	
			minutah	NGV	
				TLV: 1.3 mg/m ³ 8	
				timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Soufre (dioxyde de) 7446-09-5 (<=100)	DNEL = 2.7mg/m ³		DNEL = 2.7mg/m ³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Sulphur dioxide, gas

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

	Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
	Gants jetables	Voir les	-	EN 374	(exigence minimale)
1		recommandations			
		du fabricant			

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Gaz

Incolore Aspect Odeur âcre

Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion -75.5 °C / -103.9 °F Point de ramollissement Aucune donnée disponible -10.1 °C / 13.8 °F Point/intervalle d'ébullition

Date de révision 23-mai-2024

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

Inflammabilité (Liquide)
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

pH Sans objet

Viscosité Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur 23 hPa @ 20 °C

Densité / DensitéAucune donnée disponibleDensité apparenteAucune donnée disponibleDensité de vapeurAucune donnée disponible

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

(Air = 1.0)

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereusesAucune information disponible.

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation Catégorie 3

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant DL50 oral DL50 dermal LC50 (CL50) par	lation
---	--------

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

Soufre (dioxyde de)	-	-	Per CGA P-20: 2500 ppm/1hr (Rat)
			rui)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;	D'après les données disponible Catégorie 1 B	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;	n D'après les données disponibl Catégorie 1	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
d) sensibilisation respiratoire ou cu Respiratoire Peau	D'après les données disponible	es, les critères de classification es, les critères de classification	
e) mutagénicité sur les cellules germinales;	D'après les données disponible	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
f) cancérogénicité;	D'après les données disponibl	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
	Aucune substance chimique c	ancérogène connue n'est cont	enue dans ce produit
g) toxicité pour la reproduction;	D'après les données disponibl	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	D'après les données disponible Catégorie 1	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;	D'après les données disponibl	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
Organes cibles	Aucun(e) connu(e).		
j) danger par aspiration;	D'après les données disponible	es, les critères de classification	n ne sont pas remplis
Symptômes / effets, aigus et différés	vomir. Vérifier l'absence de pe	rosive. Ne pas effectuer de lav erforation stomacale ou œsoph es lésions sévères des tissus f	agique. En cas d'ingestion,
11.2. Informations sur les autres da	ngers		
Propriétés perturbant le système endocrinien		les effets de la perturbation du contient aucun perturbateur er	

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Date de révision 23-mai-2024 Sulphur dioxide, gas

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques Le code européen des déchets

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

> laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes

aquatiques.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

UN1079

2

DIOXYDE DE SOUFRE

Sulphur dioxide, gas Date de révision 23-mai-2024

8 Classe de danger subsidiaire

14.4. Groupe d'emballage

ADR

14.1. Numéro ONU UN1079

14.2. Désignation officielle de DIOXYDE DE SOUFRE

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 8

14.4. Groupe d'emballage

INTERDIT POUR TRANSPORT IATA IATA

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

Non applicable, les produits emballés

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

I'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Chine, X = liste, Australie, U.S.A. (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Australie (AICS), Korea (KECL), Chine (IECSC), Japan (ENCS), Philippines (PICCS), Taiwan (TCSI), Japan (ISHL), New Zealand (NZIoC), Japan (ISHL). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Soufre (dioxyde de)	7446-09-5	231-195-2	ı	-	Х	X	KE-32567	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Soufre (dioxyde de)	7446-09-5	X	ACTIVE	X	-	Х	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
			à certaines substances	substances extrêmement
			dangereuses	préoccupantes (SVHC)

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

Soufre (dioxyde de)	7446-09-5	-	Use restricted. See item	-
			75.	
			(see link for restriction	
			details)	

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Soufre (dioxyde de)	7446-09-5	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le f

Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Soufre (dioxyde de)	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H331 - Toxique par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Sulphur dioxide, gas

Date de révision 23-mai-2024

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

ENCS - Liste iaponaise des substances chimiques existantes et

nouvelles AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

canadienne des substances non domestiques

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

par les navires

section 8(b), inventaire

EC50 - Concentration efficace 50%

COV - (composés organiques volatils)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Département sécurité du produit. Préparée par

Date de révision 23-mai-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité